

# Toutes et tous en grève le 9 janvier

## RESPECT DU DROIT DE GRÈVE

La CGT de France Télévisions a déposé un préavis de grève reconduit depuis le 16 décembre 2019 jusqu'au 12 janvier 2020 (pour l'instant). Le droit de grève est un droit fondamental garanti par la Constitution.

Nous avons été informés que certains managers tentaient d'intimider des salariés qui se sont mis en grève courant décembre et qui comptent se remettre en grève ces jours-ci après avoir repris le travail, en leur disant que cela était illégal.

C'est une entrave manifeste et inacceptable au droit de grève. Il est tout à fait légal d'entrer dans un mouvement de grève, d'en sortir et d'y entrer à nouveau. Un salarié peut agir comme il le souhaite.

En matière de retenue sur salaire, deux cas de figure se présentent :

1) Si le salarié a repris le travail entre deux périodes de grève : il peut sans aucun problème se remettre en grève sur le préavis en cours, et les jours de grève prélevés sur le salaire ne peuvent être que ceux réellement non travaillés.

2) Si le salarié était absent entre deux jours de grève (en repos, congés, RTT, JSV, JRH etc.), la direction estime qu'elle peut prélever la totalité de la période, ce que nous contestons.

En effet, selon la jurisprudence, la retenue à opérer sur la rémunération du salarié gréviste doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail, et toute retenue effectuée au-delà de cette limite constitue une sanction pécuniaire prohibée.

Comme il y a un débat juridique sur le cas N°2, nous invitons (pour l'instant) les salariés à la prudence et leur conseillons, avant de se remettre en grève, d'avoir eu une « reprise effective » du travail.

Des cas de figure se sont présentés ces dernières semaines. Si la direction prélève indûment des jours de grève, la CGT accompagnera les salariés concernés aux Prud'hommes pour faire valoir leurs droits.

**Les représentants de la direction doivent respecter le droit de grève et la CGT ne laissera pas passer sans réagir les entraves et les intimidations vis-à-vis des salarié·e·s.**

## Toutes et tous en grève le 9 janvier !

Paris, le 8 janvier 2020